



WELFARM - Protection mondiale des animaux de ferme
176 avenue André Malraux - BP80242 - 57006 METZ Cedex 1
Tél. : 03 87 36 46 05 - Email : presse@welfarm.fr
welfarm.fr

Communiqué de presse du 21/02/2024

Welfarm publie un rapport sur l'inclusion des critères de bien-être animal dans les déclarations de performance extra-financière des entreprises

Depuis 2018, les entreprises tenues de publier une déclaration de performance extra-financière ont l'obligation d'y intégrer des critères de bien-être animal. Welfarm a voulu dresser un bilan du respect de cette obligation et vient de publier un rapport à ce sujet.

Welfarm a publié en janvier 2024 un rapport sur l'intégration d'informations relatives au respect du bien-être animal dans les déclarations de performances extra-financières des entreprises.

L'association a obtenu en 2018 le dépôt d'un amendement à l'article L.225-102-1 du Code du commerce issu de la loi Egalim qui contraint les entreprises à intégrer le bien-être animal dans leurs comptes rendus d'impact social et environnemental¹.

Convaincue que ce texte de loi est un outil essentiel pour renforcer l'intérêt porté au bien-être animal, Welfarm a voulu dresser un premier bilan portant sur la mise en œuvre de cette obligation afin de s'assurer que les sociétés s'en saisissent correctement.

Sur les 185 sociétés identifiées et passées au radar, 174 avaient publié un document librement accessible qui recense les informations extra-financières liées à leur activité.

76,2 % des entreprises analysées ne respectent pas la loi

Seules 44 d'entre elles indiquent être attentives au respect du bien-être animal dans leur processus de production, soit 23,8 % des entreprises analysées.

69 sociétés ont explicitement exclu le respect du bien-être animal des thématiques traitées dans leur rapport, au motif que les risques ne seraient pas pertinents au regard de leur activité.

61 n'ont fait aucune référence au bien-être animal dans leur rapport.

On constate, malheureusement, que de nombreuses entreprises – 76,2 % – ne satisfont pas l'obligation d'intégration du bien-être animal dans leurs rapports de performance extra-financière. Un argument souvent avancé par les sociétés concernées est qu'elle ne serait pas pertinente au regard de leurs activités, ce que Welfarm déplore.

L'association estime que toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, peuvent avoir un impact sur le bien-être animal, par exemple en intégrant des critères de respect du bien-être animal dans les approvisionnements des restaurants d'entreprise.

Manque de transparence

Welfarm déplore le manque de transparence des entreprises et va activer les leviers dont elle dispose afin de redonner de l'effectivité à cette obligation. L'intégration de critères de bien-être animal dans les rapports de performance extra-financière des entreprises doit devenir systématique, afin de protéger efficacement l'ensemble des animaux impliqués dans les processus de production des entreprises, de manière directe ou indirecte.

Nous allons suivre ce dossier de près et envisageons de publier un nouveau rapport chaque année sur le sujet, d'autant que le nombre d'entreprises soumises à l'obligation de déclaration de performance va augmenter.

Plus d'entreprises concernées à l'avenir

En effet, au niveau européen, la [directive](#) CSRD sur le reporting de la durabilité des entreprises impose désormais la publication d'informations sur le bien-être animal, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Actuellement, au sein de l'UE, 11 700 entreprises seraient soumises à la publication d'informations extra-financières au sein de l'UE. Ce nombre devrait passer à 50 000 avec l'adoption du [nouveau texte](#).

Les seuils d'application envisagés dans le nouveau texte sont plus larges que ceux de l'article L.225-102-1 du Code de commerce pour la France, ce qui signifie que le nombre d'entreprises françaises concernées par l'obligation de publication d'informations extra-financières – évalué à 3 800 au 17 mars 2021 – augmentera quand cette directive sera appliquée.

(1) Cet article a été abrogé par l'article 4 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

Contacts presse :

Welfarm : presse@welfarm.fr- 03 87 66 16 33

À propos de Welfarm :

Welfarm est une association française indépendante créée en 1994, dont la mission est reconnue d'utilité publique. Elle œuvre depuis 30 ans pour une meilleure prise en compte du bien-être des animaux d'élevage à toutes les étapes de leur vie : élevage, transport et abattage. Welfarm emploie à ce jour près de 30 salariés et son siège social se situe à Metz (57). Forte du soutien de ses 30 000 donateurs actifs, l'association agit exclusivement grâce à la générosité du public. Welfarm est membre de plusieurs groupes de travail institutionnels, dont le Comité d'Experts « bien-être animal » du ministère de l'Agriculture (CNOPSAV) et la Plateforme de l'UE sur le bien-être animal pilotée par la Commission européenne.